

Arrêté du Président
Portant autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement à Marbache

2021-02-381 NF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.
Vu la demande de Madame BRUCKER Chantal, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement sur la chaussée au droit de l'habitation située au n° 43 RUE ARISTIDE BRIAND (Marbache) dans le cadre d'un déménagement,
Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, Adjoint au cadre de vie,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 août 2021 de 07h00 à 17h00: le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l'habitation située au n°43 RUE ARISTIDE BRIAND (Marbache), pour être réservé à BRUCKER Chantal, dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- **sécurité** : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

- A partir du n° 31 rue Aristide Briand la circulation sera fermée aux automobilistes. Un panneau "route barrée à 200 Mètres" sera installé au droit du n° 31 rue Aristide Briand.

- La déviation se fera par le chemin des roches.

- Les riverains de la rue Aristide Briand seront autorisés à circuler dans le sens montant, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

La permissionnaire se chargera d'avertir les riverains de la rue Aristide Briand de la gêne occasionnée.

-La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du déménagement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

Mairie de Marbache
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade
autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de
Pompey
Madame Chantal BRUCKER

Publié et Notifié le 02/08/2021

Pompey, le 02 Août 2021

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

